



Etaules

Bulletin Municipal 2011

SOMMAIRE

*** LE MOT DU MAIRE**

*** LE BUDGET COMMUNAL 2010**

*** LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2010**

*** LES ELUS D'ETAULES AU PALAIS BOURBON**

*** PROJETS 2011 ET INFORMATIONS GENERALES**

*** ETAULES ET L'INTERCOMMUNALITE**

La vie des écoles

La Communauté de Communes « Forêts, Lavières et Suzon »

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Suzon

Le Syndicat intercommunal d'électrification de Plombières-les-Dijon

Le Syndicat de Sauvegarde et de Protection du site du Val Suzon

*** LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*** LE SITE INTERNET D'ETAULES**

*** QUELQUES REGLES DE BON VOISINAGE**

*** LES ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011**

*** LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Comité des fêtes

La section Gymnastique

La section Ateliers

La section Tennis

L'appel à candidatures

*** INFORMATIONS DIVERSES**

*** RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

LE MOT DU MAIRE

Que 2011 soit synonyme de santé, de bonheur, et de prospérité pour chacune et chacun d'entre vous. Que toutes celles et ceux qui vous sont chers bénéficient également de mes vœux.

En ce début d'année, j'ai une pensée particulière pour Françoise Lanier, conseillère municipale, qui s'occupait en outre de notre bibliothèque depuis de nombreuses années. Elle nous a quittés à l'automne 2010, après un combat courageux contre la maladie. Femme de conviction et bénévole reconnue de tous, notre village a perdu une administrée de grande valeur.

Je remercierai particulièrement l'ensemble des bénévoles qui donnent de leur temps pour que vivent les activités, et qui participent à l'animation du village : la bibliothèque reprise par Nicole Larmonier, l'actualisation et l'animation du site internet de la commune orchestrées par Emmanuelle Martin, la gymnastique du mercredi soir qu'Emmanuelle Estivalet organise avec brio depuis plusieurs années, les ateliers créatifs dont Monique Bouzegaou et Brigitte Lyon s'occupent, le tennis que fait vivre Bernard Gevrey et dont les cours de qualité sont dispensés par Thomas Gevrey, ou encore le comité des fêtes managé par Christelle Haag qui a su réunir les habitants autour du méchoui et des feux de la St Jean où convivialité et bonne humeur sont toujours au rendez-vous.

Concernant l'association « Les Amis du Plateau », Christelle Haag a décidé de passer la main après six années à la présidence de l'association et du comité des fêtes : je lance ici un appel pour que des volontaires reprennent le flambeau, afin de continuer à organiser des manifestations telles que le méchoui, les feux de la St Jean qui n'auraient certainement pas eu lieu l'été dernier (faute de main d'œuvre) sans la réaction de trois jeunes, Alexandre, Pierre-Marie, et Gautier, rejoints par de nombreux autres.

Depuis quelques temps en effet, les villageois répondent présents pour participer aux manifestations en tant que convives, mais le bénévolat que l'on a connu depuis de longues années commence à s'estomper, soit par lassitude, soit par découragement, soit les deux cumulés. Il serait dommage que ces événements, si importants pour la vie du village, s'arrêtent, faute de volontaires pour les organiser. L'ombre du « village dortoir » plane sur Etaules, et il faut tout faire pour éradiquer ce phénomène.

Encore un remerciement aux quelques hommes du village qui ont répondu présents à mon invitation pour couper et élaguer des arbres de la commune devenus très encombrants au fil des ans, qui minaient les murs de soutien et détérioraient les toits de la salle polyvalente. Merci donc à Antoine et Bertrand, Christophe, Daniel, Lionel, Max, Patrick, Serge, et Jean René, venu avec du matériel lourd du GAEC, nous permettant de faire le maximum en un minimum de temps.

L'année écoulée a vu la réalisation de divers travaux dans notre village, notamment le début de l'enfouissement des réseaux, rue d'Hauteville. Si l'obtention de subventions attendues se concrétise, les travaux dans la seconde moitié de la rue pourraient se poursuivre en 2012.

Concernant le traitement de la voirie, les rues du village vont recevoir une nouvelle couche de roulement en ce début d'année 2011.

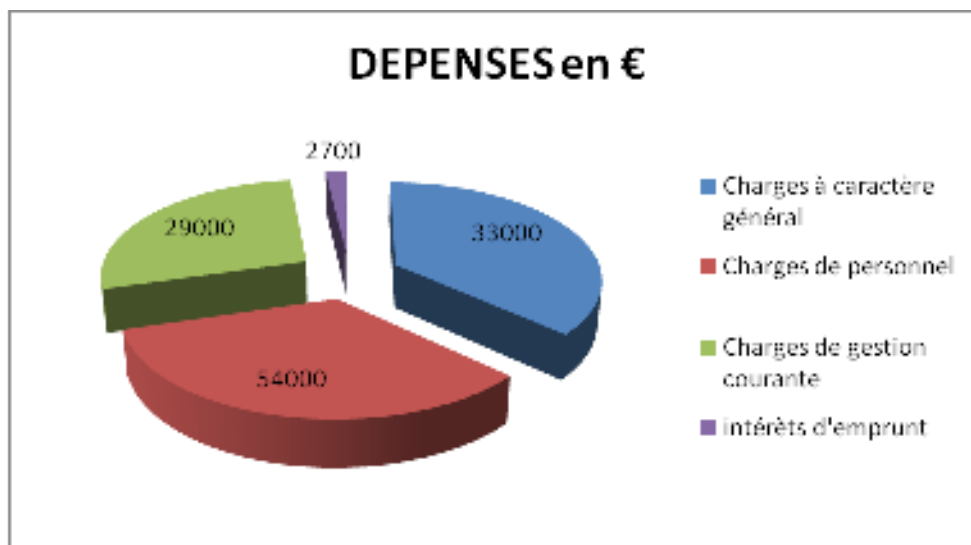
Nous continuerons l'entretien du patrimoine communal durant les années à venir, puisque c'est sur ce programme que vous avez élu le conseil municipal.

A nouveau et pour conclure, je vous adresse, au nom du Conseil Municipal, tous nos vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année.

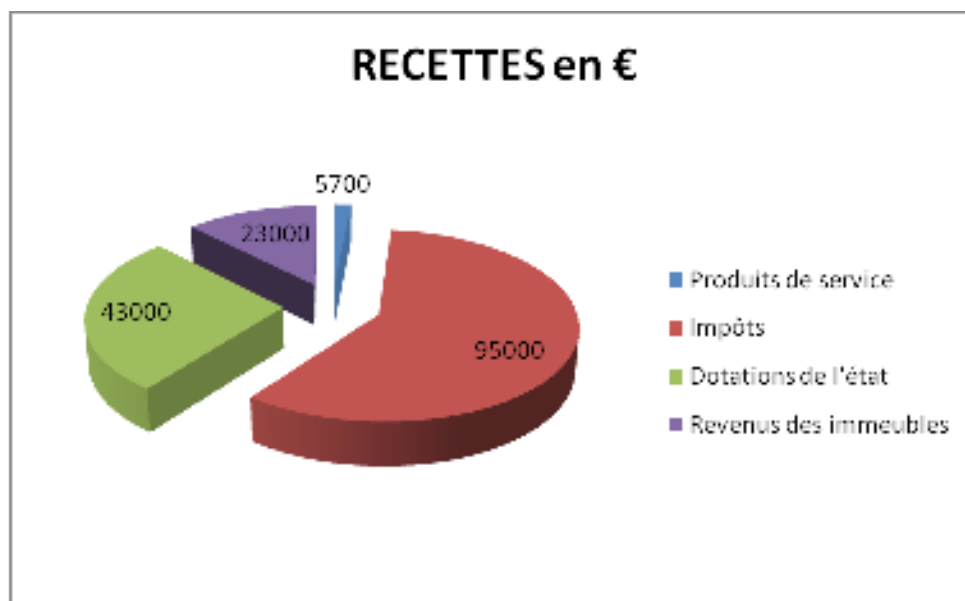
Jean Paul SORDEL

LE BUDGET COMMUNAL 2010

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Total dépenses : 118 700 €

Total recettes : 166 700 €

**Solde : 48 000 € affectés à la réfection
des rues du village.**

Je reste à la disposition de chacun et chacune d'entre vous pour plus
d'informations d'ordre budgétaire ou autre.

Le Maire

PRECISIONS SUR LE BUDGET :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Charges à caractère général : dans cette rubrique figure tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la municipalité : eau, électricité, fournitures diverses, entretien des matériels, maintenance des cloches, électricité de la salle des fêtes, etc

Charges de personnel : salaires et charges de nos employés.

Charges de gestion courante : service incendie, frais de scolarité pour les écoles du plateau, alimentation de compte du centre communal d'action sociale, etc....

Intérêts d'emprunt : concerne l'emprunt que la municipalité a contracté pour la réalisation des 2 appartements locatifs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Produits de service : chasse communale, redevance occupation du domaine public, etc.....

Impôts : produit de la fiscalité appliquée sur les ménages et les propriétaires d'Etaules.

Dotations de l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement. L'Etat rétrocède une somme annuelle à notre commune.

Revenus des immeubles : Location de la salle polyvalente et du gîte d'étape (11 000 € / an), location des 2 appartements (12 000 € / an)

Jean-Paul

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux mars à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2010.

Présents : Mmes Monique BOUZEGAOU, Laurence BORDY, Anne BUREAU, Christelle HAAG - MM Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Jean-Paul SORDEL

Représentés : M. Lionel HERRERO a donné pouvoir à Melle Christelle HAAG,

Absents excusés : Mme Françoise LANIER, M. Jean-Yves ROUVEYROL.

Secrétaire de séance : Melle Christelle HAAG.

Délibération n° 01 / 2010

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (1)

Délibération n° 02 / 2010

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Après exposé du Maire puis en son absence, la 1^{ère} adjointe, Mme Anne Bureau, procède au vote du Compte Administratif 2009 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2009

Section fonctionnement :

- Dépenses : 168 030.11 €
- Recettes : 177 214.70 €

Section investissement :

- Dépenses : 19 422.56 €
- Recettes : 28 073.14 €

Soit un excédent d'exercice d'investissement de 8 650.58 €,
Et un excédent de clôture de 1 220.74 € (8 650.58 – déficit de 2008 : 7 429.84)

Délibération n° 03 / 2010

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Après exposé du Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat :

Section investissement : 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 220.74 €

Section fonctionnement : 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 49 169.84 €

Délibération n° 04 / 2010

Objet : VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2010

Monsieur le Maire rappelle les 3 taxes directes locales de 2009.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des 3 taxes directes locales au même niveau qu'en 2009, soit :

- | | |
|--|---------|
| ▪ TH – taxe d'habitation | 9.49 % |
| ▪ T.F.B. – Taxe sur Foncier Bâti | 17.00 % |
| ▪ T.F.N.B. – Taxe sur Foncier Non Bâti | 68.11 % |

Délibération n° 05 / 2010

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire expose et propose le Budget Primitif 2010 de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif présenté :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 208 254.84 €
- Recettes : 208 254.84 € (avec le 002)

Section investissement :

- Dépenses : 74 091.48 €
- Recettes : 74 091.48 € (avec le 001)

Délibération n° 06 / 2010

Objet : OPERATION « EAUX PLUVIALES » - RUE D'HAUTEVILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte le principe de l'opération « eaux pluviales » - rue d'Hauteville,
- examine les devis,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE programme 2010,

- mandate le Maire pour donner toutes signatures.

Délibération n° 07 / 2010

Objet : SECRETARIAT AU 1^{er} MAI 2010

Le Maire rappelle que l'article 3 alinéa 6 de la loi précitée dispose que : pour les communes de moins de 1000 habitants, des contrats peuvent être conclus pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La durée hebdomadaire de cet emploi passe de 12 heures à 16 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2010. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 461 du grade d'attachée.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant à ces modifications.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08 / 2010

Objet : ACCEPTATION ENCAISSEMENT CHEQUE BANCAIRE DU CNAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque bancaire d'un montant de 152.84 €, adressé par le CNAS en remboursement du trop versé sur la cotisation 2009 par la commune.

Délibération n° 09 / 2010

Objet : ACCEPTATION ENCAISSEMENT CHEQUE BANCAIRE GROUPAMA

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque bancaire d'un montant de 132 €, adressé par la Caisse Locale St Seine l'Abbaye – GROUPAMA GRAND EST – représentant la participation à des achats d'extincteurs faits par la commune.

Délibération n° 10 / 2010

Objet : NOUVELLE NUMEROTATION - LOTISSEMENT « CHAMPS BARTHELEMY »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Accepte à l'unanimité, suite à l'ajout de 2 lots dans le lotissement « Champs Barthélémy », une nouvelle numérotation de la Rue du Galatas, valide la proposition du cabinet BAFU.



L'an deux mil neuf, le dix sept mai à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2010.

**Présents : Mmes Anne BUREAU, Christelle HAAG, Monique BOUZEGAOU –
MM Jean-Paul SORDEL, Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Lionel HERRERO, Jean-Yves ROUVEYROL,**

Absents excusés : Mmes Laurence BORDY, Françoise LANIER, M. Jean-François GUEPET.

Secrétaire de séance : Melle Christelle HAAG.

Délibération n° 11/2010

Objet : PLAN DE SOUTIEN DE L' ECONOMIE - VOIRIE

Monsieur le Maire expose le plan de soutien de l'économie mené par le Conseil Général de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal en prend connaissance.

A ce titre, le devis d'un montant de 39 975 € H.T. de l'entreprise COLAS est retenu par le Conseil Municipal qui décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Général pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 12/2010

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (VALLEE DU SUZON)

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 fait entrer dans le champ de compétence des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement, de prendre en charges les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le Service doit être géré comme un service public industriel et commercial. De ce fait, il est financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

La mise en place d'un SPANC sur le plan intercommunal permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

Dans cette perspective, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon, dans sa délibération n° 06-2010 du 13/04/2010 sollicite les communes membres pour qu'elles émettent un avis favorable au transfert de leur compétence en matière d'assainissement non collectif à son profit

à compter du 1^{er} /07/2010 et qu'il demande la modification des statuts en conséquence auprès de Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déléguer la compétence communale « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon,
- d'approuver en conséquence l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon à l'assainissement non collectif à compter du 1^{er}/07/2010,
- d'autoriser le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de Côte d'Or pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L-5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :
 - o deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou
 - o la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

- délègue la compétence communale « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon,
- approuve en conséquence l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon à compter du 1^{er}/07/2010,
- autorise la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 13 / 2010

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/ 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication, au maxima applicables pour chaque année,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes par année.

Délibération n° 14/2010

Objet : FRAIS SNCF – VISITE ASSEMBLEE NATIONALE

Monsieur le Maire propose que, pour bénéficier de l'opportunité donnée au Conseil Municipal de se rendre à l'Assemblée Nationale le 30 juin 2010, la Commune prenne en charge les frais SNCF sur le BP 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte que les frais SNCF soient pris en charge par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 15/2010

Objet : REPRISE DES VOIRIES COMMUNALES EN BICOUCHE

Afin de remédier aux problèmes que pose l'état des voiries communales après un hiver rude et un passage important de véhicules lourds (à présent limité à 12 T), monsieur le Maire expose la situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la reprise des voiries en bicouche,
- décide de retenir le devis Colas pour un montant de 39 975 € HT,
- sollicite l'aide financière du Ministère de l'Intérieur au taux le plus élevé possible,
- mandate le Maire pour donner toute signature relative à cette délibération.



L'an deux mil dix, le 22 juin à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2010.

Présents : Mmes Laurence BORDY, Monique BOUZEGAOU, Anne BUREAU, Christelle HAAG – MM Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Lionel HERRERO, Jean-Yves ROUVEYROL, Jean-Paul SORDEL

Absent excusé : Mme Françoise LANIER.

Secrétaire de séance : Melle Christelle HAAG.

Délibération n° 16/2010

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose de procéder à une Décision modificative au Budget Primitif 2010 en passant les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT :

1322 : + 15 000 €

2112 : + 47 820 €

021 : + 32 820 €

FONCTIONNEMENT :

023 : + 32 820 €

61522 : - 32 820 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que soient passées ces écritures.

Délibération n° 17/2010

Objet : AVIS SUR LE DOG DU SCOT DU DIJONNAIS

Vu l'article L.122-7 du code de l'urbanisme portant sur les Schémas de Cohérence Territoriaux,

Vu la délibération du 12 novembre du syndicat mixte du dijonnais approuvant le Document d'Orientations Générales et le projet du Schéma de Cohérence Territorial,

Vu le Diagnostic du SCOT et les orientations du DOG et considérant la tenue de l'enquête publique et les doléances de plusieurs communes quant à leur contenu,

Le Maire expose les orientations du DOG et leur mise en application concrète sur le territoire de la commune.

Le Maire rappelle que notre commune appartient au niveau 4 «autres communes» suivant la classification du DOG.

Le Maire propose aux délégués de rédiger un avis, lors de l'enquête publique pour la modification des points suivants :

Sur le principe, le SCOT du Dijonnais a été souhaité et plusieurs éléments sont considérés comme positifs pour un développement harmonieux et durable du territoire.

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti
- Economiser l'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
- S'engager dans une gestion économe de l'espace
- Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise des coûts du foncier
- Soutenir et valoriser les activités agricoles comme des ressources économiques à part entière.

Néanmoins, le conseil municipal d'ETAULES souhaite attirer votre attention sur l'élaboration et la concertation durant les différentes étapes.

Si le rapport de présentation et le PADD ont fait l'objet d'une réflexion approfondie avec des informations données auprès de l'ensemble des membres de chaque conseil municipal et des réunions de concertation (par envoi de documents ou d'invitation par courrier individuel), le DOG par contre a été élaboré rapidement sans une véritable concertation. La programmation des réunions n'a été diffusée que par voie de presse.

La communauté de communes «Forêts, Lavières et Suzon » à laquelle la commune adhère, ayant la compétence « gestion de l'espace » assure notre représentativité au sein du SCOT. Le conseil municipal regrette que, conformément à la législation, la communauté de communes n'ait pas pu exprimer son avis en temps utile car le dossier ne lui a pas été transmis directement.

Sur le fonds, le conseil municipal souhaite exprimer ses réserves sur différents points :

Conscients de la nécessité de la gestion de l'espace, il est normal de densifier l'habitat dans le pôle de niveau 4, mais il est difficile de fixer une règle stricte sans tenir compte de la topographie des terres et de l'historique de l'urbanisation des villages. Il serait souhaitable de moduler le nombre d'habitats à créer entre 12 et 15 à l'hectare.

La commune d'ETAULES ayant connu une progression modérée depuis 30 ans, voire quasi nulle ne peut pas subir les mêmes contraintes que les communes qui ont connu un fort développement ces dernières années. Il est nécessaire de pérenniser les structures qui ont fait l'objet d'investissement conséquent ces dernières années. Pour en tenir compte, il est souhaitable que les constructions sur les 83 communes de niveau 4 soient portées à 4000.

Le conseil municipal s'interroge sur la manière dont sera réparti le nombre d'habitants à créer entre les différentes communes sur les dix prochaines années notre municipalité a un PLU récent et envisage une évolution de population pour atteindre 350 habitants en 2025. (266 aujourd'hui)

On constate que le DOG préconise la préservation des bonnes terres agricoles mais qu'une urbanisation soutenue est prévue sur la plaine dijonnaise alors que les terres agricoles de notre secteur ont de faibles potentiels.

Il n'est pas admissible que le pôle de niveau 4 se voit imposé un pourcentage (33 %) de logements aidés, nettement supérieur aux pôles de niveau 2 et 3. Comment convaincre les bailleurs sociaux d'investir dans ce secteur (zone 3 de financement) qui est moins aidée et qui engendre des revenus locatifs moindres ?

Cette prescription (% de logements) n'avait pas été envisagée dans les documents précédents (rapport de présentation, PADD, ni même dans les 1ères rédactions du DOG). Il a été proposé en dernière minute pour faire valider la délibération ! Pour ce point il est demandé de faire référence aux différents documents d'études qui ont été élaborés, tout en sachant que des logements locatifs sont nécessaires dans nos villages.

La contrainte de constructions augmentera inévitablement le coût foncier, ce qui incitera les futurs acquéreurs à construire à la frange de notre village au-delà du périmètre du SCOT et ce qui induira une augmentation du trafic routier, des distances parcourues et de la pollution inhérente....

Il est envisagé de faire un bilan d'évaluation au bout de 5 années.
Dans quelle mesure les communes seront-elles associées ?

On peut regretter qu'une structure puisse imposer des prescriptions qui pourraient aller à l'encontre de l'intérêt des résidents, du développement des villages et contrarie l'esprit responsable dont les élus font preuve.

Considérant les différents motifs évoqués, le Conseil Municipal d'ETAULES se prononce en l'état contre le projet du DOG du SCOT et demande à Monsieur le Président de l'enquête d'utilité publique d'émettre un avis défavorable afin de représenter un document plus conforme aux attentes de notre municipalité.

Délibération n° 18/2010

Objet : DROIT DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX

L'article 1 du bail du 1^{er} juillet 2004 relatif à la location du droit de chasse dans les bois communaux prévoit une révision du montant de la location tous les 3 ans.

La période triennale arrivant à son terme,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le loyer à 2.200 euros, à compter du 1^{er} juillet 2010.



L'an deux mil dix, le 31 août à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2010.

Présents : Mmes Monique BOUZEGAOU, Anne BUREAU, Christelle HAAG – MM Bertrand COURBET, Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Lionel HERRERO, Jean-Yves ROUVEYROL, Jean-Paul SORDEL

Absentes excusées : Mmes Laurence BORDY, Françoise LANIER.

Secrétaire de séance : Melle Christelle HAAG.

Délibération n° 19/2010

Objet : REPRESENTATION DE LA COMMUNE PAR LE MAIRE EN CAS DE CONTENTIEUX

Le Conseil Municipal autorise le Maire à représenter les intérêts de la Commune, en demande comme en défense, devant le Tribunal Administratif, à l'occasion de tout contentieux devant toutes juridictions, en première instance, en appel et à toutes les phases contentieuses.

Délibération n° 20/2010

Objet : DECISION MODIFICATIVE 02

Annule et remplace la délibération n°16/2010

Avant application de la délibération n° 16 du 22/06/2010, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a connaissance d'un besoin moindre du fait de l'attribution d'une subvention de 10 000€ décidée par le Ministère de l'Intérieur. Il propose d'annuler la délibération n°16/2010 et de la remplacer par une nouvelle Décision Modificative au Budget Primitif 2010 en passant les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT :

1322 :	+ 20 000 €
2112 :	+ 47 820 €
021 :	+ 27 820 €

FONCTIONNEMENT :

023 :	+ 27 820 €
61522 :	- 27 820 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que soient passées ces écritures.



L'an deux mil dix, le 26 octobre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2010.

Présents : Mmes Laurence BORDY, Monique BOUZEGAOU Anne BUREAU, Christelle HAAG – MM Bertrand COURBET, Jean-Yves ROUVEYROL, Jean-Paul SORDEL

Absents excusés : MM. Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET, Lionel HERRERO.

Secrétaire de séance : Melle Christelle HAAG.

Délibération n° 21/2010

Objet : LOCATION – LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire fait part de la demande de location concernant le logement communal situé à l'étage de la Mairie, celui-ci étant libéré à la date du 31 octobre 2010 par son ancienne locataire.

Monsieur Jean-Jacques BERNARD est prêt à l'occuper dès le 1^{er} décembre 2010, le temps de procéder à quelques menus travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la location du logement communal à Monsieur Jean-Jacques BERNARD à compter du 1^{er} décembre ou un peu plus tôt suivant la disponibilité due aux travaux envisagés, pour un loyer mensuel de 502.85 € et une durée de 6 ans renouvelable.

Délibération n° 22/2010

Objet : EMPLOI AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Suite au départ à la retraite de Madame LAGREZE Gilberte au 30/09/2010, le Maire fait part de la demande de cette dernière d'assurer les tâches d'agent technique en continuation de son emploi précédent en tant que contractuelle et au titre de sa possibilité de cumul emploi / retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'employer Madame LAGREZE Gilberte en cumul emploi / retraite à raison de 12 h hebdomadaires,

- décide de lui attribuer une rémunération mensuelle correspondant à l'Indice Majoré 355.

- le contrat (CDD) prendra effet au 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse sur une période ne pouvant excéder 6 ans.

Délibération n° 23/2010

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BP 2010

Monsieur le Maire propose de déterminer l'octroi des subventions dont le montant a été prévu au BP 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un montant de 500 € au comité des fêtes de la commune.

Délibération n° 24/2010

Objet : ALIMENTATION COMPTE CAUTION – DM 03

Afin d'alimenter le compte remboursement de caution, Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

Compte 60622 :	- 200 €
Compte 6065 :	- 300 €
Compte 021 :	+ 500 €
Compte 023 :	+ 500 €
Compte 135 :	+ 500 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces écritures soient passées sur le budget primitif 2010.



L'an deux mil dix, le 6 décembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ETAULES, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul SORDEL, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2010.

Présents : Mmes Monique BOUZEGAOU, Anne BUREAU, Christelle HAAG – MM Bertrand COURBET, Lionel HERRERO, Jean-Yves ROUVEYROL, Jean-Paul SORDEL

Absents excusés : Mme Laurence BORDY, MM Jean-René ESTIVALET, Jean-François GUEPET

Secrétaire de séance : Christelle HAAG.

Délibération n° 25/2010

Objet : PROJET DE CREATION D' UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE

Monsieur le Maire rapporte :

Le Val Suzon représente un patrimoine naturel unique en Bourgogne. Une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) a été engagée sur ce site à enjeux majeurs en matière de biodiversité, sur la base du volontariat et en partenariat avec les acteurs locaux.

L'accord écrit sur le projet de RNR des propriétaires, titulaires de droits réels et ayants droits est obligatoire pour procéder à l'acte de classement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de création de la Réserve,

Vu la proposition de délibération régionale d'acte de classement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de RNR du Val Suzon et donne son accord de principe pour engager la procédure de classement du site,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 26/2010

Objet : MODIFICATION DE DELEGATION AU SEIN DU SIAVS ET DU SIVU

Le Conseil Municipal décide :

Suite au décès de Mme Françoise LANIER, son poste de déléguée suppléante au sein du SIAVS sera assuré par Mme Anne BUREAU et celui de déléguée titulaire au SIVU sera assuré par M. Jean-Paul SORDEL ;

Le Conseil Municipal charge le Maire d'informer les présidents des deux syndicats de l'identité de ces deux nouveaux délégués.

Délibération n° 27/2010

Objet : DECISION MODIFICATIVE 04 – ALIMENTATION DU CHAPITRE 012

Afin d'alimenter le chapitre 012, Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

60632	- 99.51 €
6451	+ 99.51 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces écritures soient passées sur le budget primitif 2010.



LES ELUS D'ETAULES AU PALAIS BOURBON

Le 30 juin 2010, le Conseil Municipal fut convié par le Député de notre circonscription, Bernard DEPIERRE, à visiter l'Assemblée Nationale : une journée inoubliable pour la majorité d'entre nous, qui commença par un rendez-vous de bonne humeur et surtout de bonne heure en gare de Dijon.



Départ 6h55 Dijon- ville,
Arrivée 8h40 Paris gare de Lyon.
Le Conseil Municipal avait convié également, Madame NOIROT, notre secrétaire de mairie, ainsi que Messieurs Jean Philippe ESTIVALET et Daniel HAAG pour l'ensemble des services qu'ils ont rendu à la commune et qu'ils rendront encore, à n'en pas douter.

Le voyage à bord du TGV, s'est bien déroulé





Après une petite demi-heure de transport parisien, nous avons été accueillis par le député en personne qui nous a communiqué le programme de la journée :

10h00 : visite de l'Assemblée et de la bibliothèque de l'Assemblée Nationale

12h00 : déjeuner au « Salon des Ambassadeurs » en compagnie du député

15h00 : débats parlementaires dans l'hémicycle

14h00 : présence au débat des parlementaires dans l'hémicycle pour environ 1h30. Rien ne nous a échappé : la majorité et l'opposition se rendent coup pour coup dans une joute verbale, voire criarde.

15h45 : Sur les marches du palais Bourbon, photo de famille. A l'issue, nous remercions notre hôte pour cette journée inoubliable.



En attendant notre horaire de retour sur notre (belle et calme) campagne, petite halte dans une buvette du jardin du Luxembourg.



18h55 : Départ gare de Lyon, 20h30 arrivée Dijon ville
21h00 : arrivée à Etaules, avec des souvenirs plein la tête.

Jean Paul

INFORMATIONS GENERALES ET PROJETS 2011

Vitesse dans la traversée du village :

Une demande officielle auprès de la gendarmerie a été faite, afin d'organiser des contrôles de vitesse (jumelle) dans les prochains mois, aux entrées de village. En effet, la vitesse de 50km/h, n'est pas souvent respectée, aux entrées de la commune, et quelques fois par les habitants d'Etaules eux-mêmes.

Soyons responsables et pensons à nos enfants !

Local jeunes :

Suite à la demande de quelques jeunes du village, le Conseil Municipal a décidé de mettre à leur disposition une pièce du local « tennis » dans laquelle le Comité des Fêtes a mis à leur disposition un baby-foot .

Un règlement intérieur a été rédigé et approuvé par les jeunes du village représenté par Gautier SORDEL, responsable de la bonne utilisation des lieux.

La municipalité a alloué un budget de 500€ de matériel (laine de verre, lambris, etc...) et les jeunes sont chargés d'isoler et aménager leur local.

Date limite pour les affouages communaux :

Les affouages communaux étant distribués tous les 4 ans, les coupes ayant été données en 2010 devront être terminées fin 2013.

Déneigement du village :

Encore cette année, nous avons pu voir l'efficacité du déneigement des rues du village. Toutefois, il serait plus performant encore si les véhicules stationnés dans les rues du village étaient moins gênants pour le chasse neige. Quant la météo annonce des chutes de neige, pensez à stationner vos véhicule de façon à ne pas gêner le passage du chasse neige qui passe dans la nuit ou au petit matin.

Travaux sur le CD104 :

Vous avez certainement remarqué des travaux d'enfouissement le long de la route de Messigny et Vantoux durant la fin d'année 2010. Il s'agissait d'enfourir la ligne 20 000 volts qui passait auparavant dans les bois : combe de Chénaux, puis qui montait par la sommière de la Vaseraie pour se rendre aux Aiges Moreaux. Ces travaux n'incombaient en rien à notre commune, ils étaient uniquement le fait d'ERDF.

La mise aux normes de sécurité des équipements sportifs de la commune et de l'aire de jeux collectifs

En octobre 2010, la commune a fait procéder à la vérification de ses équipements par la société de contrôle « Dekra ».

Le Conseil Municipal engagera une réflexion en 2011 sur la pertinence des travaux à réaliser.

Dates de ramassage des objets encombrants en 2011

A l'heure où nous imprimons le bulletin municipal, les dates ne sont pas encore connues.

Le calendrier des dates de ramassage vous sera distribué ultérieurement.

A NOTER : depuis le début de l'année 2011, le nouveau prestataire de la communauté de communes « Forêts Lavières et Suzon » pour la collecte des objets encombrants est la société « VEOLIA ».

La carrière de Prenois

Après maintes et maintes péripéties, le dossier est passé du stade des discussions au stade de l'affrontement juridique. Les communes de Darois et de Prenois ont en effet déposé un recours en justice contre l'avis favorable qu'a émis Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en 2010.

C'est pourquoi, dès 2009, la municipalité d'Étaules conjointement à la commune de Darois, a pris la décision de limiter le passage dans notre village aux véhicules de plus de 12 tonnes.

Jean Paul

ETAULES ET L'INTERCOMMUNALITE

LA VIE DES ECOLES

L'école élémentaire du Plateau de Darois regroupe les élèves des communes de Darois, Etaules, Prenois et Val Suzon

Effectifs de l'école : 70 élèves inscrits répartis en 3 classes

Mme WASIK Yvette : 7 CP + 15 CE1

Mme LE BAUT Anne-Lise : 13 CE2 + 11 CM1

M. PONT Jean-Christophe (Directeur) et M. BRULBAUT Denis : 7 CM1 + 17 CM2

Répartitions par commune : Darois (15 élèves) – Etaules (12 élèves) – Prenois (28 élèves) – Val Suzon (13 élèves) - Pasques (1 élève) – Francheville (1 élève)

Site Internet : <http://www.ecole-darois.fr>

Projets pédagogiques de l'année scolaire 2010 / 2011 : « Construire une école du respect et de la réussite, ouverte sur le monde » :

- Apprendre à vivre ensemble, à respecter son environnement.
- Ouvrir l'école sur le monde par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication
- Exploiter la BCD pour mieux lire, dire, écrire.

Les principales actions envisagées pour l'année 2011 :

- Mettre en place des règles de vie connues de tous les enfants : établir la liste des conduites citoyennes à l'école.
- Concevoir des textes pour enrichir le site de l'école (reportages, jeux, critiques littéraires, cinéma, comptes-rendus de visites)
- Dans un projet de lecture-écriture, des résumés et des critiques pertinentes seront élaborées par les enfants. Rédaction de courts résumés des ouvrages lus qui favorisent les situations d'échanges oraux ou écrits entre les enfants et renforcent les interactions de communication entre les cycles.

Projet « écoles en chœurs »

Sept classes seront réunies au cours d'une journée musicale le jeudi 19 mai 2011 à la salle des fêtes de Darois. Les élèves concernés présenteront un spectacle d'environ une heure devant un public de parents et d'élus. Ils interpréteront 9 chansons accompagnés par des musiciens professionnels (groupe « De l'eau plein les chaussettes »).

Ecoles Numériques Rurales

L'école élémentaire de Darois a été retenue dans le cadre du plan Ecoles Numériques Rurales. L'équipement informatique sera utilisé au cours de l'année scolaire : 9 ordinateurs portables, serveur AbulEdu et ardoise pour TBI.

Le Syndicat pour l'Enseignement Primaire avait déjà acquis en 2009 un Tableau Blanc Interactif ActivBoard +2 (Promethean) avec 32 boîtiers de vote.

Sorties Scolaires et actions envisagées pour l'année 2010/2011 :

- Epreuve pratique : 28.09.2010 pour les élèves de CM2 : Attestation de Première Education à la Route (APER) pour valider l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route.
- Balle Ovale : 19.10.2010 au stade de Daix. Sortie annulée en raison des fortes pluies.

- Sortie de fin d'année : à définir
- Défi distance : 04.04.2011 au stade municipal d'Hauteville-lès-Dijon
- Ecoles en chœurs : 19.05.2011 à la salle des fêtes de Darois
- Athlétisme : 17.06.2011 au stade St Laurent de Daix
- Kermesse de l'école : 24.06.2011 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Darois

Les délégués de la commune d'Etaules au syndicat des écoles : Laurence BORDY et Jean-Paul SORDEL.

Jean-Paul

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FORETS, LAVIERES ET SUZON » EN 2010

Pour rappel :

5 communes composent la communauté de communes : Darois, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Prenois et Savigny-le-Sec.

Président : Monsieur Pascal MINARD, maire de Darois

Contrat « Ambitions Côte-d'Or » signé entre la communauté de communes et le Conseil Général de la Côte-d'Or

En 2010, le Conseil Général de la Côte d'Or a passé des contrats avec les structures intercommunales, telles que notre communauté de communes, afin de les aider financièrement sur des projets à l'échelle de leur territoire.

En ce qui Etaules, nos délégués à la communauté de communes ont demandé la mise en place de panneaux dynamiques indiquant la vitesse de automobilistes entrant dans notre village. Des panneaux identiques ont été déjà installés par la commune de Messigny et Vantoux.

Une aide de 50% de la dépenses pourrait être attribuée à ces installations. Etaules devrait s'équiper sous deux ans.

Les délégués de la commune d'Etaules à la communauté de communes « Forêts, Lavières et Suzon » : Bertrand COURBET et Jean-Paul SORDEL

Jean-Paul

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU SUZON EN 2010

Pour rappel :

3 communes composent le syndicat : Asnières-les-Dijon, Etaules et Messigny-et-Vantoux

Présidente : Madame Patricia GOURMAND, maire d'Asnières-les-Dijon

Transfert de la compétence d'assainissement non collectif des communes au syndicat

Par délibération n°12/2010 du 17 mai 2010 (voir infra), le Conseil Municipal d'Etaules a délégué la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon qui a, en conséquence, procédé à l'extension de ses compétences à compter du 01/07/2010.

Pour exercer cette compétence, le Syndicat doit de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont les missions obligatoires sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le Syndicat a confié à la Lyonnaise des Eaux les obligations relatives à l'assainissement non collectif par un avenant au traité d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement.

Les habitants concernés par un contrôle de leurs installations individuelles (moins de 10 sur la commune d'Etaules) en seront informés dans le courant de l'année 2011.

Projet de création d'une réserve naturelle régionale sur le site du Val Suzon

En sa qualité de titulaire de droits réels, le SIAVS a été consulté par le Conseil régional de Bourgogne dans le cadre de la démarche de classement du Val Suzon en réserve naturelle régionale. Le Syndicat a approuvé le projet à l'unanimité.

Les délégués de la commune d'Etaules au SIAVS : Jean-René ESTIVALET et Christelle HAAG

Christelle

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET DE RESEAUX TELEPHONQUES DE PLOMBIERES-LES-DIJON EN 2010

Pour rappel : le syndicat est composé de 37 communes

Président : Monsieur Jacky FOUILLOT, Plombières-les-Dijon

Les travaux d'enfouissement pour la dissimulation des lignes électriques et de téléphone, prévus en 2009 et reportés faute de soutien financier, ont eu lieu en octobre 2010 dans l'impasse d'Hauteville et dans la première moitié de la rue d'Hauteville sur la voirie communale.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du programme engagé depuis 5 ans dans le centre du village. Ils ont été réalisés en 2010 grâce au financement exceptionnel du Syndicat d'Electrification.

Il convient en effet de préciser que, compte tenu de leur coût, ces travaux ont été réalisés jusqu'en 2008 grâce au soutien financier du Conseil Général de la Côte-d'Or. Le Département subventionnait ces investissements à hauteur de 80% dans les secteurs retenus pour la valorisation de leur patrimoine, et Etaules en bénéficiait car faisant partie du périmètre du site inscrit du Val Suzon.

Depuis 2009, le Conseil Général de la Côte-d'Or ne finance plus que deux ou trois dossiers par an, cette tendance devant s'intensifier compte tenu des réductions budgétaires allouées à ce programme. C'est pourquoi le Syndicat d'Electrification de Plombières a décidé, à titre exceptionnel, de financer sur ses fonds propres - en lieu et place du Département - le programme d'enfouissement de l'impasse et de la rue d'Hauteville.

Le président du Syndicat a d'ores et déjà prévenu les communes que la poursuite des travaux d'enfouissement pour la dissimulation des lignes électriques et de téléphone sera subordonnée à leur prise en charge financière par les municipalités elles-mêmes, ou à l'accord du Département.

Les délégués de la commune d'Etaules au SIERT : Christelle HAAG et Lionel HERRERO

Christelle

LE SYNDICAT DE PROTECTION, DE RESTAURATION ET DE DEFENSE DU SITE DU VAL SUZON

Le sentier "Bouton d'Or"

A quelques kilomètres de Dijon, le Val-Suzon est un rendez-vous privilégié pour les amoureux de la nature. Douze communes, dont Etaules, rassemblées en un syndicat intercommunal, s'efforcent d'en assurer la protection, la restauration et la défense. Dans ce site classé, la rivière du Suzon serpente parmi prairies et vallonement boisés que dominent de spectaculaires falaises. Le Val-Suzon est aussi l'un des sites floristiques les plus riches de la Bourgogne calcaire, opposant de manière originale espèces montagnardes, sur les versants Nord et les fonds des Combes, et espèces méditerranéennes sur les versants Sud.



Créé par le Syndicat Intercommunal du site du Val-Suzon avec la collaboration de l'ONF, le sentier du « Bouton d'Or » développe une boucle de 76 kilomètres, augmentée d'une variante N.S. (Francheville-Etaules) de 14 km.

Il est balisé de couleur jaune "bouton d'or" et traverse chacune des douze communes du syndicat afin de vous en faire découvrir toutes les richesses.

Cette année le syndicat a décidé de mettre en place une signalétique qui permettra aux nombreux randonneurs de pouvoir admirer les sites remarquables de chaque commune traversée par le sentier du Bouton d'Or.

Sur le territoire de notre commune, la signalétique mise en place se situera sur le parking de la RD 971 surplombant le village de Val-Suzon.

Un premier panneau indiquera l'éperon barré et le Chatelet d'Etaules, situé à 0.7km du parking cité ci-dessus.

Un second, implanté sur le site même du Chatelet d'Etaules, en indiquera l'époque de construction et diverses informations.

Enfin, un troisième sera implanté également sur le parking, indiquant le lavoir d'Etaules datant du 17^{ème} siècle et se situant à environ 1.7km du dit parking.

Les délégués de la commune d'Etaules au SPRDSVS : Monique BOUZEGAOU et Jean Yves ROUVEYROL

Jean-Paul

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Depuis la réouverture de notre bibliothèque le 26 juin 2010, les six nouvelles inscriptions et la fréquentation régulière de lecteurs et lectrices font que le bilan reste satisfaisant et encourageant pour l'avenir.

Malgré de fréquents rappels de nombreux livres ne reviennent pas !!!!!!!!!!!!!!!

Afin d'obtenir un maximum de livres lors du passage du bibliobus le 7 mars 2011 et de ne pas pénaliser les lecteurs et lectrices dans leur choix, **un délai d'un mois maximum est dorénavant IMPOSE** pour le ou les retours d'ouvrages.

En effet, le bibliobus passe chaque trimestre pour renouveler environ 600 volumes exposés.

Heureuse année et bonne lecture à tous

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

LE SAMEDI DE 14h A 16h

Nicole

LE SITE INTERNET DETAULES : www.etaules21.fr

Comme vous l'avez sans doute remarqué en 2010, notre site a changé de look et les rubriques ont été modifiées pour une meilleure lisibilité.



The screenshot shows the homepage of the website www.etaules21.fr. The header features the logo for 'Etaules' with the tagline 'Site de notre petit village de 2100 Hab' and navigation links for 'Home', 'Accueil', 'Famille', and 'Contact'. A search bar is located in the top right corner. The main content area is divided into three columns of images: a church, a stone building, and a modern house. Below these images is a sidebar with four green buttons: 'Commune', 'Culture, sports et loisirs', 'Environnement', and 'Patrimoine'. The main text area is titled 'Présentation' and contains the following information: 'Située à quelques kilomètres de Dijon en Côte d'Or, notre petite commune fait partie de l'ancien de Fontaine les Dames.', 'Population : 259 habitants', 'Superficie : 1871 hectares', 'Altitude : 140 mètres', and 'Les habitants s'appellent les etaules (femmes)'. A small map of France is visible in the bottom right corner of the content area.

Notre site se porte plutôt bien, mais a enregistré en 2010 une baisse notable de ses consultations : 2 800 connexions de visiteurs uniques (eu lieu de plus de 4000).

Cette contre performance est sans doute liée à la non-reconduction du marché de Noël où habituellement une forte hausse des consultations de notre site se situait durant le dernier trimestre de l'année.

Pour autant, le temps de consultation a nettement augmenté avec une moyenne de 2 min passée sur le site (au lieu d'1 min 35) pour 3,72 pages consultées par visite (au lieu de 2,91 pages).

Notre site suscite toujours autant d'intérêt. Récemment, nous avons été contactés par une association d'Hauteville-les-Dijon concernant un éventuel vestige ancien dans le bois de la Chouerre, près de la ligne reliant le Combet aux Mouches à la Côte à la Ratte (ligne entre les altitudes 511 et 476, sur la carte IGN). Cette cadole est à 100 m environ après la cote 496 sur cette ligne.

Pour plus d'informations sur « les cadoles » : <http://www.cadoles-et-meurgers.com/>

L'association souhaiterait en savoir plus : est-ce un essai de construction d'abri récent, ou les vestiges d'un abri ancien ?



Aussi, si vous avez des informations sur ce sujet, merci de nous en faire part.

N'hésitez pas à me communiquer toutes informations, manifestations, ou simples commentaires à etaules@free.fr ou par l'intermédiaire de notre page Contact.



Manue

QUELQUES REGLES DE BON VOISINAGE

LES JOURS ET HEURES POUR LE BRICOLAGE

L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores précise dans son article 4 : « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Par souci du bien-être de tous, merci de respecter ces jours et horaires.

LES ABOIEMENTS DES CHIENS

C'est aussi l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores qui précise dans son article 5 : « Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. »

Concernant les aboiements des chiens, la municipalité a été alertée à plusieurs reprises par de nombreux habitants du village de la gêne occasionnée par les aboiements intempestifs de chiens, de jour et de nuit.

Nous demandons aux propriétaires de chiens d'être particulièrement vigilants.

Rappelons l'article 7 de l'arrêté préfectoral : « Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par les inspecteurs de Salubrité et par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par les agents commissionnés et assermentés. Elles pourront être sanctionnées. »

LES HAUTEURS REGLEMENTAIRES DE VOS PLANTATIONS

À quelles distances planter ?

Vous devez veiller, lors de la plantation de vos arbres ou arbustes, à la distance à laquelle ils se trouvent de la limite séparative.

Selon l'article 671 du code civil :

- . Les arbres, dont la hauteur est supérieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 2 mètres de la propriété voisine.
- . Les arbres ou arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 0,5 mètre de la propriété voisine.
- . Aucun arbre ni arbuste ne peut être planté de 0 cm à 50 cm de la propriété voisine

Comment se mesurent ces distances ?

À la suite de nombreux litiges de voisinage, la jurisprudence a déterminé la manière d'apprécier ces distances de plantation.

La hauteur : un arbre se mesure depuis le niveau du sol où il prend racine jusqu'à son faite. Ainsi, quand deux terrains ne sont pas situés au même niveau, la hauteur est définie depuis le sol où est situé le végétal, tant pis si le terrain voisin est plus bas.

La distance depuis la clôture : c'est le centre du tronc qui compte pour mesurer la distance à la limite séparative. La position du tronc est définie au niveau du sol, peu importe si sa tête penche vers le terrain voisin.

Côté limite séparative, pas d'ambiguïté s'il s'agit d'un grillage. Mais dans le cas d'un mur, tout dépend de son statut. Si le mur est mitoyen : la mesure s'effectue depuis la demi-épaisseur de la construction. Si le mur vous appartient : la distance inclut l'épaisseur totale de l'ouvrage. Si le mur appartient au voisin : la limite est définie par le côté du mur donnant sur votre propriété.

Attention si la distance n'est pas respectée.

Quand les végétaux sont plantés trop près de la clôture, vous devrez soit les rabattre à la hauteur réglementaire, soit les arracher. Il est admis que l'étêtage des arbres puisse se faire à une saison propice pour éviter qu'ils souffrent trop de ces coupes. Bon à savoir : lorsque vous procédez à l'élagage de votre haie, retenez que les végétaux continuent leur croissance et prenez la précaution de rabattre vos végétaux un peu en dessous des 2 mètres réglementaires. Cela vous évitera les remarques du voisin dès qu'elle dépassera la hauteur fatidique le mois suivant la coupe.

Comment réagir en cas de non-respect des règles ?

Après une démarche amiable infructueuse pour faire constater au voisin que ses végétaux vous gênent, adressez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui rappeler ses obligations et le mettre en demeure d'intervenir dans un délai raisonnable.

Si rien n'y fait, saisissez le tribunal d'instance.

Les exceptions aux règles

Dans certains cas, les arbres peuvent s'épanouir sans respecter les distances réglementaires :

Servitude par prescription trentenaire : si les arbres ont pu croître durant trente ans le long de la clôture sans protestation de la part du voisin, il ne pourra plus exiger qu'ils soient coupés.

Servitude par destination du père de famille : il arrive parfois qu'un propriétaire divise son terrain en vue de sa succession sans tenir compte des distances réglementaires de plantation. Les héritiers devront supporter les contraintes qui en découlent sans pouvoir se plaindre.

Accord entre voisins : si les propriétaires précédents ont signé une convention établissant le non-respect de ces distances pour les arbres, vous n'y pourrez plus rien. Précision : c'est un acte authentique (publié à la Conservation des hypothèques) qui concrétise un accord entre voisins.

Le cas d'un [mur mitoyen](#) : dans cette situation, chaque propriétaire de l'ouvrage garde la faculté de cultiver des plantes en espalier accrochées sur son côté du mur. Si les distances réglementaires pour planter des végétaux ne sont pas à prendre en compte, ces plantations ne doivent en aucun cas dépasser le sommet du mur, ni bien sûr mettre en péril la solidité de la construction. Sur la face du mur qui est de son côté, chacun peut fixer des treillages ou des fils de fer pour accrocher ces arbustes.

L'entretien des plantations :

Le respect des distances légales ne vous dispense pas d'entretenir vos végétaux.

Couper les branches : l'article 673 du code civil impose que les branches soient coupées au niveau de la limite séparative du terrain pour ne pas envahir le voisin. Même si, depuis trente ans, le voisin n'a rien dit, vous devrez vous exécuter s'il fait une réclamation, car la prescription ne joue pas dans ce cas. Tant pis si cette coupe risque de faire mourir l'arbre. Vous seul êtes habilité à réaliser cette opération, et en aucun cas le voisin de sa propre initiative, sauf si vous lui en donnez l'autorisation. S'il s'agit d'un arbre fruitier, le voisin ne pourra pas cueillir les fruits sur les branches qui pendent dans son [jardin](#). Mais rien ne lui interdira de les ramasser lorsqu'ils sont tombés à terre.

Les dégâts causés par les racines : avec le temps, les racines de vos arbres peuvent causer de graves dégâts aux édifices limitrophes, en provoquant des fissures par exemple. Dans ce cas, le voisin est en droit de les couper au niveau de la clôture sans avoir à vous demander votre accord. Attention ! Couper soi-même les racines peut mettre en danger la vie de l'arbre, causer un préjudice, c'est un acte qui engage votre responsabilité.

Les jardins abandonnés

Sachez que si vous laissez votre jardin à l'abandon au point que la végétation envahisse le terrain limitrophe, le voisin est en droit d'intervenir. Il a la faculté de porter l'affaire auprès du tribunal d'instance dans l'année suivant le trouble, et le juge peut vous contraindre au nettoyage. Votre responsabilité civile risque d'être engagée en cas de chute d'arbre ou d'incendie. Des recours sont également possibles auprès du maire, qui dispose des pouvoirs de police, ou auprès de la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique.

Quelle est la responsabilité du propriétaire en cas de dommages ?

Le propriétaire a la responsabilité des dommages causés par un arbre qui lui appartient. Les articles 1382 à 1384 du Code civil régissent la nature de cette responsabilité (responsabilité pour faute ou pour risque). Même si les plantations sont à distance légale, elles ne doivent pas être la cause de troubles anormaux de voisinage.

EDF : pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout accident du système électrique, le concessionnaire est autorisé à couper les arbres ou branches d'arbres qui pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. (Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, article 12)

France Telecom peut mettre en demeure les propriétaires d'élaguer leurs arbres. Le propriétaire de l'arbre ne doit pas porter atteinte au réseau, sa responsabilité est engagée, tout dommage au réseau est puni d'une amende.

Voirie : le Code de la voirie routière interdit toute plantation à moins de 2 mètres de la limite du domaine public.

Sources : www.bourgogne.pref.gouv.fr; www.cotemaison.fr; www.urcaue-idf.archi.fr

ELECTIONS CANTONALES DES 20 et 27 MARS 2011

Les prochaines élections cantonales en France auront lieu les 20 et 27 mars 2011.

Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a rappelé les règles applicables à ce scrutin : c'est la première fois que pour la série renouvelable en 2011 les candidats devront se présenter avec un suppléant de l'autre sexe, en application de la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Ces élections cantonales seront les dernières avant les élections territoriales de mars 2014.

Les conseillers généraux élus le seront pour un mandat de trois ans, en application de la loi du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux.

Sous réserve de l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, c'est donc la dernière fois que les Français éliront des conseillers généraux : ceux-ci auront pour successeurs, en 2014, des conseillers territoriaux, élus selon les mêmes modalités mais qui siégeront à la fois au conseil général et au conseil régional.

Source : www.interieur.gouv.fr

LA VIE ASSOCIATIVE DU VILLAGE

LE COMITE DES FETES

La RANDONNEE du 27 mars

Nouveauté 2010 : l'organisation de 2 randonnées.

La première a eu lieu le samedi 27 mars et a rassemblé 24 sportifs « émérites » :

Phase 1 : café / brioche salle Anaïs, pour éviter toute crise d'hypoglycémie

Phase 2 : départ du centre du village, direction le lavoir, puis l'étoile, poursuite de la promenade en surplombant les balcons du Suzon pour arriver au Saussois,

Phase 3 : Même pas fatigués ! Donc : décision unanime de prolonger l'effort malgré le crachin mais c'est bon pour le teint : détour via la combe Ragot, puis le chemin de la rente, avant un retour salle Anaïs

Phase 4 : pizza party avec cuisson au feu de bois dans le four banal. Merci à notre pizzaiolo !

Les FEUX DE LA SAINT JEAN : le 26 juin

Le très faible nombre de bénévoles (6) présents à la réunion de préparation des feux de la Saint Jean nous avait conduits à ne pas les organiser. C'était sans compter sur la mobilisation in extremis des jeunes du village, que je remercie personnellement pour leur implication : de l'organisation le jour J jusqu'au rangement du lendemain, ils furent nombreux et motivés. L'édition 2010 fut encore un grand succès pour cette traditionnelle manifestation, ayant bénéficié d'une météo remarquable.

Le MECHOUI : le 5 septembre

Bis repetita : cette nouvelle édition du méchoui s'est déroulée sous un beau et franc soleil, comme à l'accoutumée, devant la salle de fêtes, et a rassemblé près de 200 personnes.

Pour le remercier de son soutien indéfectible en faveur de la commune, de ses élus et du comité des fêtes, la municipalité avait invité le député Bernard DEPIERRE qui l'a honorée de sa présence.

Retrouvez toutes les photos de cette journée sur le site internet.

La RANDONNEE du 2 octobre

Pour cette seconde randonnée de l'année, 26 marcheurs de 7 à presque 77 ans ont répondu présents pour un parcours de deux heures qui nous a fait (re)découvrir la croix cassée, la fontaine de Chénaux, le lavoir de Darois, retour par les Aiges Moreau.

Le très généreux soleil d'automne nous a permis de déjeuner à la terrasse du four à pain pour déguster, une fois encore, les délicieuses pizzas de notre mitron helvète.

Christelle

HALLOWEEN : le 31 octobre

Comme tous les ans, c'est avec grand plaisir que les sorcières d'Etaules ont préparé le goûter des « monstres », « trolls » et autres ... avant que ceux-ci ne partent vous jeter des sorts, à moins que vous ne leur ayez donné des bonbons. Devant votre accueil et leurs sacs bien remplis, je vous rassure, le village ne possède que des monstres gentils qui s'étaient retrouvés pour vérifier si la formule « Des bonbons ou un sort » a autant de pouvoirs ...

Merci à tous,

Monique et les sorcières d'Etaules

L'acquisition d'un baby-foot et sa mise à disposition pour les jeunes d'Etaules

Pour répondre à la demande des jeunes du village, le Comité des Fêtes a acheté un baby-foot d'occasion et leur a mis à disposition gracieuse, selon les conditions définies dans une convention. Le baby-foot est installé dans une salle communale du « local tennis ». Gautier SORDEL est responsable de cet équipement et de son fonctionnement.

Christelle

LA SECTION GYMNASTIQUE / RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Après un été souvent paresseux, les sportifs et sportives d'ETAULES et des alentours ont repris le chemin de la salle polyvalente, le mercredi de 19h30 à 20h30 pour une heure hebdomadaire de gymnastique / renforcement musculaire, animée, comme l'an dernier, par Juliette MATICHARD, toujours aussi motivante pour sa troupe et attentive à chacun.

Malgré quelques désistements de dernière heure, l'effectif est de 17 personnes (13 d'ETAULES, 1 de DAROIS, 1 de VAL SUZON, 1 de MESSIGNY et VANTOUX et 1 de DIJON).

Ce nombre, un peu insuffisant, conjugué au faible coût de la participation individuelle, volontairement maintenue, cette année encore, à 90 € pour 33 séances (ce qui ramène la séance à 2,72 €), ne nous permet pas d'autofinancer la section. Les cotisations annuelles servent effectivement à rémunérer notre intervenante, dont le coût (salaires, charges et frais de déplacement compris) avoisine les 1 900 €, et l'assurance associative (44,77 €).

Heureusement, le Conseil Municipal nous est venu en aide et a voté une subvention de 500 € au Comité des Fêtes, lequel a intégralement reversé cette somme à la section gymnastique. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, nous avons pu bénéficier de la subvention du Conseil Général au titre du FAVA (400 €).

Grâce à ces deux soutiens financiers, l'année 2010/2011 peut se dérouler sans encombre mais il faudra certainement prévoir l'année prochaine une légère augmentation de la participation des adhérents.

Au-delà de cet aspect financier un peu rébarbatif, je vous le concède, mais malheureusement important, il nous faut surtout retenir l'ambiance gaie et agréable de la section gymnastique et le fait que ce rituel est un lien bien sympathique entre les habitants du village et des alentours. Aussi, si vous êtes tenté(e) de venir nous rejoindre, même pour un essai, n'hésitez pas ! Seul un tapis de sol est demandé. Et en cas d'inscription, sachez que votre participation annuelle sera minorée du montant du premier trimestre (60 € au lieu de 90 €).

Avec l'espoir de vous compter parmi nous, je vous souhaite une bonne année à tous.
Amicalement.

Emmanuelle

LA SECTION « TENNIS »

Cette saison 2010 ne fut point d'exception, les mauvaises conditions climatiques se sont fait ressentir. Une douzaine d'adhérents seulement ont pris leur cotisation cette année. Pour l'école de tennis, Thomas GEVREY a assuré une nouvelle fois les cours pour la 3^{ème} année consécutive.

Il y a eu une première session »printemps/été et une deuxième à la rentrée scolaire due aux intempéries. Seulement 3 enfants d'Etaules ont fréquenté les cours, mais les petits copains des villages voisins ont grossi les rangs pour que l'activité soit viable.

Il faut dire qu'une grande partie des enfants des précédentes saisons sont maintenant en club et savent bien jouer. Cette année, il leur sera proposé un module perfectionnement.

Le terrain a subi une prolifération importante de mousse et de lichen, il sera traité avant la reprise d'avril.

Sportivement vôtre,
Bernard et Thomas

LA SECTION « ATELIERS »

Les ateliers se sont déroulés tout au long de l'année 2010 dans une ambiance toujours aussi conviviale et détendue. Les chutes de neige importantes de décembre nous ont empêchées de maintenir les dates prévues. Nous avons donc dû reporter ces ateliers sur Janvier (excepté l'art floral). 36 personnes différentes ont participé aux divers ateliers.

Deux nouvelles intervenantes se proposent de venir animer une ou plusieurs séances : Béatrice CHICON de Gemeaux (broderie au point de croix) et Christelle DUPRE de Messigny (confection à l'ancienne d'ours de collection).

Programme de Février et Mars 2011

Ateliers animés par Brigitte Lyon :

- Vendredi 11 février : de 15h à 18h
Cadre bois et tissu pour courrier et bloc notes (ou suite des travaux en cours)
- Samedi 12 février : de 15h à 18h sur inscription
Même atelier que le précédent.
- Mardi 15 février : de 15h à 18h sur inscription
Thème au choix
- Vendredi 11 mars : de 15h à 18h

Pour les personnes intéressées, Béatrice CHICON (exposante du marché de Noël d'Etaules) nous guidera pour réaliser un cœur ou un sac brodé au point de croix (tissu, lin, et dentelles). Inscriptions jusqu'au 28 février

Pour les autres personnes, avec Brigitte, nous confectionnerons pots gourmands et boîtes diverses agrémentés de décorations miniatures, rubans et dentelles.

- Samedi 12 mars : de 15h à 18h sur inscription
Même atelier que le précédent
- Mardi 15 mars : de 15h à 18h sur inscription
Thème au choix

Tarif (hors fournitures) de tous ces ateliers, par séance,
10€ pour les personnes d'Etaules
20€ pour les personnes extérieures

Ateliers animés par Nathalie URBAIN : Peinture sur bois et sur lin

- Vendredi 18 février : de 13h30 à 18h30
- Vendredi 18 mars : de 13h30 à 18h30

Tarif (hors fournitures) :30€ par séance

Ateliers animés par Nathalie SEJOURNANT :_Art floral

- Jeudi 31 mars de 19h30 à 22h
Composition printanière

Tarif : 30€ fournitures comprises

Ce programme figure dans la vitrine d'affichage de la mairie ainsi que sur le site internet d'Etaules. Nous rappelons que vous êtes tous et toutes les bienvenus, y compris les débutants. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Amicalement,

Monique (03.80.35.61.52) et Brigitte (03.80.35.61.75)

APPEL A CANDIDATURES

POSTE DE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION A POURVOIR :

Le poste à la présidence de l'association « LES AMIS DU PLATEAU » est à pourvoir depuis le 1er janvier 2011.

Les personnes intéressées par cette mission devront déposer leur candidature soit chez le Maire, vice-président de l'association, soit chez Max RICHARD, trésorier, en vue de la tenue d'une assemblée générale qui élira le nouveau président.

Dans l'attente de l'élection d'un nouveau président, la gestion courante de l'association est assurée par les membres du Bureau.

L'activité régulière de chaque section relève de son responsable.

Pour ce qui concerne le prêt des tables et bancs du Comité des Fêtes, il conviendra d'en faire la demande auprès du Maire, vice-président de l'association.

Jean-Paul

INFORMATIONS DIVERSES

LES BUS DU RESEAU TRANSCO :

UTILE A SAVOIR : les bus TRANSCO sont à la disposition de toute la population.

Les horaires TRANSCO sont disponibles :

-Par téléphone au 0800 10 2004 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)

-Par internet sur le site : www.mobigo-bourgogne.com/partenaires/transco

-Sur place : Un bureau d'accueil en Gare Routière de Dijon-Ville

Au prix de 1,50 € le Ticket Côte-d'Or est vendu à l'unité, uniquement à bord des autocars. Sa validité correspond à un voyage sur une même ligne, sans correspondance. Le Ticket Côte-d'Or est valable sur une ligne régulière, quelle que soit la longueur du trajet effectué.

La commune d'Etaules est desservie par la ligne n° 50 : Dijon / Chatillon sur Seine via Talant. Le service est assuré aux horaires suivants :

Au départ d'Etaules :

	ETAULES MAIRIE	TALANT COLLEGE	TALANT ARANDES	DIJON SQUARE DARCY	DIJON BORDOT	DIJON 30 octobre
Du lundi au samedi	7h12	-	7h31	7h35	7h43	7h50
Du lundi au samedi (1)	7h27	7h45	7h50	7h58		
Du lundi au samedi (1)	8h12		8h31	8h35	8h43	8h50

(1) Période scolaire uniquement et hors vacances

Pour le retour :

	DIJON Bd THIERS	DIJON BORDOT	DIJON SQUARE DARCY	TALANT ARANDES	TALANT COLLEGE	ETAULES
Mercredi			-	-	12h10	12h25
Mercredi et samedi	12h10	12h15	12h25	12h32	-	12h55
L,M,J,V	16h05	16h15	16h25	16h32	16h40	16h55
L,M,J,V	17h10	17h15	17h25	17h32	-	17h55
Du lundi au samedi (1)	18h10	18h20	18h30	18h37	-	18h55

A CONNAÎTRE

POMPIERS : 18

BRIGADE DE GENDARMERIE DE MESSIGNY-ET-VANTOUX : 17 (urgence)

Allée des Chenevières – 21380 Messigny-et-Vantoux : tél : 03 80 44 90 31

CENTRE ANTI-POISON : Hôpital Général – SAMU – tél : 15 et tél : 03.80.30.03.50

N° d'appel d'urgence européen : 112 (depuis portable)

SOS MEDECINS DIJON : 4 impasse Prosper Gallois – Chenôve : Tél : 03 80 59 80 80

MAIRIE : tél - fax : 03 80 35 60 65 ; mairieetaules@wanadoo.fr; www.etaules.free

Secrétaire de Mairie : Madame Monique NOIROT

Heures d'ouverture de la Mairie : le jeudi de 14h à 19h

Permanence du Maire : le jeudi de 17h30 à 19h

CABINE TELEPHONIQUE : à carte, place de la Marie.

ECOLES

Directeur Ecole Primaire : Monsieur PONT : tél : 03 80 35 62 42

Directrice Ecole Maternelle : Madame LAGUILLAUMIE : tél : 03 80 35 60 60

CANTINE / GARDERIE des écoles :

Cantine : tous les jours d'école sauf le samedi.

Garderie : matin, midi (pour les demi-pensionnaires), et soir.

ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE : Mme LARMONIER Nicole

5 rue de l'Abreuvoir - 21121 Etaules – Tél : 03.80.35.68.59

PAROISSE :

Père HOPPENOT : 2, impasse du Presbytère, 21380 Messigny et Vantoux ; 03 80 35 40 04 – leshautsduzuzon@orange.fr. Offices : consulter le tableau affiché sur la porte de l'église.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Lyonnaise des Eaux, service Gestion Clientèle,
12 Bd Dr Jean Veillet, BP 26629, 21066 Dijon Cedex.

Centre relation clientèle : 0 810 374 374. En cas d'urgence 24h/24 : 0 810 874 874

LA POSTE : Fontaine-les-Dijon. Renseignements : 03 80 56 24 50.

Courrier : 03 80 56 26 71.

TRI SELECTIF : ramassage tous les mercredis pour les bacs jaunes. Voir tableau distribué en janvier pour les bacs bleus **les semaines paires ou bacs verts **les semaines impaires**.**

ORDURES MENAGERES : ramassage tous les lundis après-midi.

OBJETS ENCOMBRANTS : dates de ramassage non connues à ce jour. Un calendrier sera distribué ultérieurement.

INFORMATIONS PRATIQUES

NATURE DE LA PIECE DESIREE	Où S'ADRESSER	PIECES à FOURNIR
Extrait de naissance	A la mairie du lieu de naissance	Nom, prénom, date de naissance
Extrait de mariage	A la mairie du lieu de mariage	Nom, prénom, date de mariage
Extrait de décès	A la mairie du lieu de décès	Nom, prénom, et date du décès
Extrait de casier judiciaire Ou par internet (bulletin n° 1,2 ou 3)	Casier judiciaire national 107 rue du Landreau 44079 nantes cedex www.cjn.justice.gouv.fr	Photocopie de la carte nationale d'identité
Carte nationale d'identité	Renseignements à la mairie du domicile du demandeur	-
Passeport	Renseignements à la mairie pour connaître les 20 communes équipées pour la confection de passeport biométriques. Pour notre commune, les plus proches sont Fontaine les Dijon ou Talant.	
Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs.	A la mairie de domicile ou du lieu de résidence	Livret de famille et carte d'identité. Eventuellement désignation du détenteur de l'autorité parentale.
Duplicata du livret de famille	A la mairie du lieu de mariage par l'intermédiaire de la mairie de domicile.	Liste des enfants avec leurs dates et lieu de naissances
Inscription sur les listes électorales	A la mairie du domicile	Carte d'identité et justificatif de domicile
Certification de signature	A la mairie	L'intéressé devra signer le document en mairie